
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.04.396A

Objet : Travaux d'élagage 129 rue Pierre Julien, lundi 24 avril 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'entreprise FEUTRY PAYSAGE, 90 chemin de Redondon, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer dans de bonnes conditions la réalisation de ces travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise FEUTRY PAYSAGE effectuera des travaux d'élagage au 129 rue Pierre Julien, **lundi 24 avril 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, la circulation sera interdite rue Pierre Julien dans sa portion comprise entre la rue Montant au Château et la porte Saint Martin, **lundi 24 avril 2023 de 9H à 15H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise FEUTRY PAYSAGE se chargera de mettre en place tous les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise FEUTRY PAYSAGE facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police...)

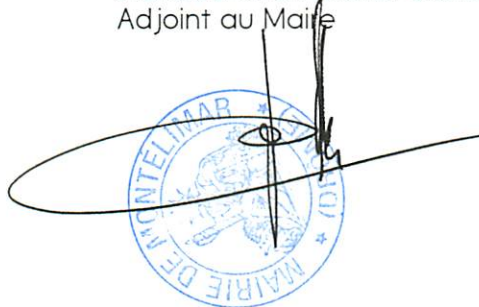
ARTICLE 05 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

FEUTRY PAYSAGE
90, chemin de Redondon
26200 MONTELMAR

Fait à Montélimar, le 7 avril 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MONTELMAR' at the top and 'MAIRIE DE MONTELMAR' at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).